**Compte- rendu groupe de travail du 28/05/2019**

**50% annualisés** :

14 demandes acceptées dont 1 recours accepté + 1 annulation

11 personnes sur les 14 ont vues leur 1er vœu

**80%**

18 demandes

2 associations ont pu être réalisées (10 enseignants), mais dans les 2 cas la personne (plus petit barème de l’association) qui a été désignée pour être « poste E » (complément des 4 autres enseignants) refuse le poste, donc ces 2 associations risquent d’être annulées.

Sur le secteur de Montélimar, une première personne avait été nommée sur ce poste E et avait également préféré se retirer et obtenir sa quotité de repli.

Visiblement, cette organisation du 80% ne fonctionne pas (plus). Le Sgen-CFDT, ainsi que le Snuipp propose de revoir l’organisation des temps partiels à 80% pour l’année prochaine. Organisation possible évoquée : les personnels à 80% seraient à 75 % toute l’année sur leur classe et pendant une période, ils seraient mis à disposition des circonscriptions (TR) un jour par semaine. Il serait peut-être pertinent de programmer ces jours dûs sur la période hivernale. La SG va soumettre la proposition au DASEN.

**Refus de TP**

Les refus ont été examinés à la dernières CAPD. Cependant un reliquat de postes issu d’un équilibrage académique va pouvoir permettre d’accorder 10 à 12 TP supplémentaires, même si les personnels n’ont pas fait de recours. Les situations individuelles seront réexaminées pour déterminer les priorités.

**HC**

Contingent de 780 promotions HC sur l’académie, 125 sur la Drôme.

**Avis DASEN**

Les avis pris en compte sont soit ceux issus d’un RV de carrière, soit des avis DASEN décidés après examen de l’ensemble de la carrière. Ces avis seront visibles du 10 au 20 juin. Il n’y aura pas de recours possible car cela n’est pas prévu au niveau national.

Malgré les informations recueillies au Ministère, les avis « à consolider » du DASEN non issu d’un rendez-vous de carrière ne seront pas réexaminés. Il n’y a visiblement pas (encore ) eu de directives du Ministère dans ce sens.

**Attention portée aux retraitables** :

* ceux qui ont déjà déposé leurs dossier retraite sont prioritaires.
* Les dossiers des autres retraitables sont examinés mais pas de passage systématique

Le Snuipp demande à ce qu’il y ait une année pivot (1960 ?) qui permette à tous les personnels nés avant de passer HC. Ceux qui voudraient/pourraient partir en retraite le feraient alors que d’autres pourraient avoir envie de continuer pour passer un échelon HC par exemple.

**Discriminants**

A égalité de barème, les discriminants prévus sont

* Ancienneté dans le grade
* Echelon
* Ancienneté dans l’échelon

120 personnes ont un barème égal à 150.

Le Sgen-CFDT, avec le Snuipp demande que le 1er discriminant soit l’AGS totale pour permettre de ne pas défavoriser les anciens instituteurs. La circulaire ministérielle précise que les discriminants doivent être discutés et choisis localement dans chaque CAPD. Cependant les services répondent que le logiciel ne peut pas être modifié et que les critères sont pré-programmés. Nous citons des départements (Corrèze par exemple) où ce choix a déjà été mis en place. La SG va transmettre au DASEN et nous faire un retour rapide.

Il y aura une **liste complémentaire** à la suite des 125 promotions HC car 2 personnes sont promouvables aussi dans le corps des psyEN, et certains retraitables qui étaient sûrs de partir en retraite pourraient finalement continuer une année de plus. La liste complémentaire devrait comprendre 8 noms en respectant la parité relative hommes/femmes.

**Mouvement**

Un poste RASED a été implanté à Allan mais n’est pas apparu au mouvement. Pourtant une personne va être nommée à titre définitif dessus. Manque d’équité.

Un poste RASED vacant a été annulé à Nyons (redéploiement), les personnes ayant postulé dessus ont été contactées pour savoir si elles étaient intéressées par celui d’Allan.

Les accusés de réception avec mention du barème devraient arriver ce soir.